



ADULTES

DATE : 2006-09-08 NUMÉRO : 500

**OBJET : EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES
SECONDAIRES POUR LES ÉLÈVES INSCRITS À LA FORMATION
GÉNÉRALE DES ADULTES EN 2006-2007**

MESSAGE

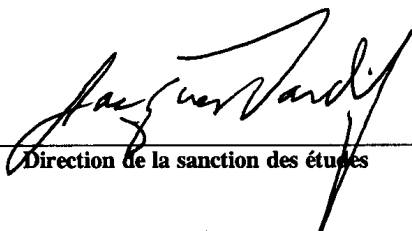
Conformément au Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes adopté en mai 2005 et à l'Instruction entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier, l'adulte qui s'inscrit à la formation générale des adultes durant l'année scolaire 2006-2007 est soumis aux règles suivantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires :

- L'adulte qui termine sa formation **avant le 1^{er} juillet 2007** est soumis aux règles du régime de sanction A2. Il doit accumuler 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités doivent être réparties de la manière suivante :
 - 12 unités en langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5^e secondaire;
 - 6 unités en anglais, langue seconde de la 4^e ou de la 5^e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est le français;
ou
6 unités en français, langue seconde de la 5^e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est l'anglais;
 - 36 unités liées à des matières à option, dont au moins 18 de la 5^e secondaire.

➤ L'adulte qui terminera sa formation **après le 30 juin 2007** est soumis aux règles du régime de sanction A3. Il doit accumuler 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 6 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 6 unités de sciences physiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire.

Remarque : Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires selon les règles des régimes A2 ou A3, l'adulte doit avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.



Direction de la sanction des études